

FICHE TECHNIQUE ACM

Les activités accessoires à un accueil de loisirs

Définition : Une activité accessoire est une activité avec hébergement prévue et organisée à partir du projet d'un accueil de loisirs (ou de jeunes) sans hébergement. Elle permet d'enrichir et de compléter les objectifs du projet pédagogique de l'accueil principal et ne doit, en aucun cas, être utilisée pour développer un projet indépendant.

- **Pour qui ?** Pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs
- **Durée ?** De 1 à 4 nuits
- **Où ?** En France, **à proximité de l'accueil**, de manière à ce que le directeur puisse se rendre sur le lieu de l'activité accessoire par ses propres moyens en moins de 2 heures

Quelle réglementation ?

Réglementation générale :

- L'activité accessoire doit être inscrite dans le projet pédagogique
- L'activité accessoire est sous la responsabilité du directeur de l'accueil de loisirs
- Le taux d'encadrement à respecter est d'1 animateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans et d'1 animateur pour 12 mineurs de plus de 6 ans
- La structure d'accueil doit être déclarée sur l'application TAM (si hébergement en dur)
- Les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité doivent être respectées
- L'organisation doit permettre aux filles et garçons de plus de 6 ans de dormir dans des lieux séparés

Réglementation spécifique :

- Une partie de l'équipe pédagogique de l'accueil principal est désignée pour encadrer l'activité accessoire. Un animateur qualifié doit être nommé comme responsable sur place.
- L'équipe d'encadrement est composée de 2 personnes minimum si l'activité accessoire concerne des enfants de moins de 14 ans (même pour un effectif de moins de 8 enfants)
- La qualification des animateurs reste à l'appréciation du directeur, mais doit rester cohérente

Quelles recommandations ?

Sur le plan pédagogique :

- Privilégier l'hébergement sous tente ou en plein air, au regard de l'intérêt éducatif que cela comporte
- L'activité accessoire doit répondre aux objectifs éducatifs du projet pédagogique
- Favoriser un petit éloignement pour faire vivre un minimum de « dépaysement » pour les enfants
- Associer les enfants à la préparation de l'activité accessoire quand cela est possible (choix des activités, élaboration des menus, règles de vie sur le camping, montage des tentes, etc.)



À privilégier !

Sur le plan réglementaire :

- **Confier à l'animateur responsable les documents suivants en lui expliquant leur utilité :**
 - une copie de la fiche complémentaire de l'activité accessoire (car il n'y a pas de récépissé)
 - une copie des documents relatifs au suivi sanitaire
 - une copie du projet pédagogique et du projet éducatif de l'organisateur
 - les attestations d'assurance en responsabilité civile et des véhicules
 - les procédures de sécurité écrites relatives aux déplacements, activités à risque prévues lors du séjour
- Constituer une équipe de deux personnes minimum même avec des enfants de plus de 14 ans

Sur le plan sécuritaire :

- Confier la responsabilité de l'activité accessoire à un animateur majeur, si possible de plus de 21 ans
- Nommer un assistant sanitaire dans les animateurs qui encadrent l'activité accessoire (chargé du suivi, de la pharmacie, etc.)
- Repérer les lieux avant d'envoyer le groupe (vérifier les conditions d'hébergement, les possibilités de replis en dur, l'équipement sanitaire, la réception par le téléphone portable, l'environnement pour les activités, évaluer les distances pour prévoir les déplacements et leurs modalités, etc)
- Informer les autorités locales de la présence de l'activité accessoire sur leur territoire
- Suivre l'évolution de la météo afin de pouvoir anticiper une période de canicule ou de forts orages, prévoir un lieu de repli en dur ou annuler l'activité le cas-échéant
- Prévoir des moyens de communication opérationnels
- **Le directeur doit pouvoir être joint à tout moment et se rendre sur le lieu de l'activité accessoire en moins de 2h**

Quelles démarches ?

La déclaration s'effectue sur l'application TAM, à partir de la fiche initiale de l'accueil de loisirs, **en renseignant une fiche complémentaire supplémentaire.**

Si la réglementation préconise un dépôt de la fiche complémentaire au plus tard 48h avant le départ, **il est fortement recommandé d'effectuer cette déclaration au plus tard 10 jours avant le départ.**

CAS PARTICULIER

Organiser une nuitée à l'accueil de loisirs

Comme indiqué dans les recommandations générales, le SDJESVA invite à privilégier l'hébergement sous tente ou à la « belle-étoile ».

Tout d'abord pour faire vivre aux enfants une expérience riche, nouvelle, qui « grandit », mais surtout parce qu'il **est rare que les locaux des accueils de loisirs soient déclarés comme des locaux à sommeil** (la salle de sieste n'est pas considérée comme local à sommeil) et remplissent les conditions de sécurité nécessaires à cette situation. Ils ne sont pas, généralement, prévus à cet effet.

Dans le cas où, exceptionnellement, une nuitée devait être organisée dans un local/lieu non prévu à cet effet (notamment dans le bâtiment de l'accueil de loisirs, comme lieu d'hébergement ou en cas de repli d'urgence si conditions climatiques difficiles), le SDJESVA étudiera les demandes au cas par cas.

L'utilisation exceptionnelle, même partielle ou occasionnelle, d'un local/lieu non prévu pour l'hébergement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation, de la part de l'utilisateur, auprès du maire de la commune, au moins 15 jours avant la date d'exploitation. La nuitée ne peut donc être organisée qu'avec l'accord du propriétaire du terrain ou celui du maire.

Le site ne doit pas présenter de danger immédiat ou raisonnablement prévisible.

Quelles recommandations ?

- Accord préalable du maire ou exploitant le cas échéant : demande à effectuer au moins 15 jours avant la nuitée
- Nuitée en dur : accueil et nuitée en rez-de-chaussée
- Nuitée sous tente ou belle-étoile : disposition des tentes ou couchage à adapter selon le niveau d'autonomie des enfants
- Aménagements de sécurisation à effectuer et à adapter selon le besoin (extérieur et intérieur)

Exemple pour l'extérieur : le terrain est-il clôturé ? Y a-t-il des points de vigilance à avoir dans l'environnement proche (rivière, étang, chute d'arbre, nuisance sonore possible...) ?

Exemple pour l'intérieur : l'aménagement intérieur nécessite-t-il d'être adapté (meubles à déplacer) pour plus de place et de sécurité ?

- Renforcer l'équipe d'encadrement le temps de l'activité accessoire
- Vigilance renforcée : l'équipe doit s'organiser pour effectuer à tour de rôle une surveillance des enfants pendant leur sommeil, notamment au regard des risques incendie et de l'absence d'alarme incendie
- Mise à disposition d'une lampe de poche par enfant
- Procédure d'évacuation d'urgence à prévoir (lieu de regroupement, désignation d'au moins 2 personnes responsables, répartition des tâches, signal d'évacuation...). Cette procédure doit être écrite et donnée à chaque animateur
- Informer les parents des conditions d'organisation de l'activité accessoire

Quelles démarches ?

- **Déclarer obligatoirement l'activité accessoire au plus tard 15 jours avant le début (voir démarches page 1) en précisant dans la partie « observation » de la fiche complémentaire si la nuitée se réalisera dans une structure ou sous tentes.**
- Transmettre au SDJESVA, en même temps que la fiche complémentaire, soit 15 jours avant le début, un mail justifiant les intentions pédagogiques et éducatives de l'organisation choisie ainsi que les aménagements envisagés (locaux, équipe...) avec en pièces jointes les projets pédagogique de l'accueil et éducatif de l'organisateur (intégrant les activités accessoires)
- Obtenir l'autorisation écrite du maire ou de l'exploitant qui devra être présentée en cas de contrôle